

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL DE MASCATE

REGLEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE

I – Préambule commun au Premier degré et au Second degré

Le Lycée Français International de Mascate est géré par l'Association des parents d'élèves du Lycée Français International de Mascate. Il a pour vocation de scolariser les enfants des familles membres actifs de l'Association, conformément aux statuts de celle-ci.

Le Lycée Français International de Mascate fait partie du réseau des établissements de l'**AEFE** (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger) avec lequel il a passé une convention. L'enseignement dispensé est **conforme aux programmes de l'Education Nationale en France**. Il est éventuellement complété en fonction des instructions particulières communiquées par les services de la Direction de l'Enseignement du Ministère de l'Education du Sultanat d'Oman.

L'inscription au LFIM implique la reconnaissance du présent règlement, ainsi que celle du règlement des activités périscolaires. Aucune famille ne peut être intégrée à la communauté scolaire sans l'acceptation des règlements en vigueur.

II - Admission des élèves.

L'admission au Lycée Français International de Mascate se fait conformément aux règles en vigueur dans le système éducatif français **après présentation des documents nécessaires** : certificat de radiation émanant de l'école d'origine, précisant la classe fréquentée précédemment ainsi que l'orientation éventuelle.

Ainsi, tout élève sera admis par défaut dans sa classe d'âge ou en fonction de sa scolarisation antérieure attestée par son dossier scolaire.

Est admis de plein droit tout élève issu :

D'un établissement public français ou d'une école française de l'étranger figurant sur la liste annuelle des écoles homologuées établie par le Ministère de l'Education Nationale.

Du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

D'un établissement privé français sous contrat d'association.

Les élèves issus d'autres systèmes éducatifs feront l'objet d'un accueil personnalisé afin de faciliter leur adaptation rapide, selon leurs besoins, en accord avec leur famille.

Ecole Maternelle : peuvent être admis en **PS**, Petite Section de maternelle, les enfants ayant trois **ans révolus** au 31 décembre de l'année en cours.

Ecole Élémentaire : les enfants ayant **six ans révolus** au 31 décembre de l'année en cours sont admis au **CP**, Cours Préparatoire, sauf cas exceptionnel, validé par une décision d'un inspecteur de l'éducation nationale ou équivalent, en cas de raccourcissement du cycle 1 ou de maintien en maternelle.

III – Organisation et Fonctionnement

3.1- Fréquentation.

L'inscription au LFIM implique pour tous un engagement de ponctualité et d'assiduité, ainsi que l'obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités prévues à l'emploi du temps de sa classe.

Il incombe aux responsables de l'élève d'accomplir les tâches qui en découlent pour éviter toute situation préjudiciable à leur enfant : attention aux retards, qui pénalisent aussi bien votre enfant que sa classe.

Ainsi, toute absence imprévue et de courte durée doit être justifiée par un écrit signé par le responsable et remis au professeur au retour de l'élève.

Toute absence prévisible ou de plus de deux journées de classe doit être signalée le plus rapidement possible, avant le retour de l'élève.

Le service de **VIE SCOLAIRE** est le contact entre les familles et l'établissement pour les retards et les absences.

3.2 - Horaires et Accueil

Les cours ont lieu du dimanche au jeudi.

Les élèves de maternelle entrent par le portail du hall 1 et les élèves de l'élémentaire par le portail du hall 2 à partir de 7h45.

Seuls les élèves de Maternelle sont accompagnés par leur responsable jusqu'à leur classe.

Les élèves ont classe :

- ☀ de **8h à 14h30**, du dimanche au mercredi et de **8h à 12h**, le jeudi, en **maternelle**
- ☀ de **8h à 14h30**, du dimanche au jeudi en **élémentaire**

La **sortie accompagnée** d'un élève peut être anticipée de façon exceptionnelle : le responsable doit signer une décharge de responsabilité auprès de la personne qui lui remet l'enfant.

Les parents ainsi que les personnes étrangères au service ne sont pas admis à stagner ou circuler dans l'enceinte de l'établissement sauf rendez-vous expressément pris auprès des enseignants ou de l'administration.

De même, aucun parent ne demeure dans l'établissement au cours des activités périscolaires sauf s'il est «parent relais» ou si sa présence a été sollicitée par l'intervenant.

Une garderie encadrée par du personnel non-enseignant de l'école fonctionne hors des horaires scolaires : pour connaître les horaires et les tarifs, consulter le règlement du Service Périscolaire.

3.3 – Hygiène et Médicaments

Le service SANTE de l'établissement n'a pas vocation à accueillir des enfants présentant une maladie occasionnelle : soins et repos se font à domicile. Il doit apporter les premiers soins et alerter la famille ou les secours en cas de besoin.

Les seuls traitements dont la prise est autorisée sur le temps scolaire doivent être ordonnés par un médecin, pour une maladie de longue durée qui fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI), rédigé par le service SANTE en partenariat avec la famille et les soignants éventuels.

Le PAI peut porter sur les allergies ou précautions particulières liées à la santé de l'élève et nécessitant une information spécifique du personnel scolaire.

En cas de risque connu de contagion ou d'épidémie, l'établissement peut être amené, en accord avec les autorités de tutelle, à prendre des mesures de prévention ou exiger un certificat de non-contagion pour autoriser le retour de l'élève.

L'hygiène et la propreté sont des thèmes d'apprentissage dans le système éducatif français. Elles doivent faire l'objet d'un suivi et d'une coopération explicite entre l'école et la famille pour que cet apprentissage débouche sur une bonne autonomie des élèves. Par exemple, la pédiculose est l'affaire de tous et de chacun : surveillez attentivement la chevelure de votre enfant, régulièrement, sans dramatiser, et informez l'école si vous détectez des lentes et des poux, pour alerter, sans personnaliser.

IV – Droits et devoirs : recommandations générales

A l'école primaire, chaque classe élabore son propre code ou règlement, pour la durée de l'année scolaire, qui doit permettre à l'enseignant de traiter éducativement les situations et les incidents quotidiens au niveau de la classe, où il fait sans cesse preuve d'une bienveillante fermeté.

Pendant les temps de récréation, de garderie, de cantine, de transport ou d'activités périscolaires, les élèves sont encadrés par des adultes, auxquels ils doivent toutes les manifestations mutuelles de respect, quels que soient leurs statuts ou leurs nationalités.

Pour toutes et tous :

Enfants et adultes doivent s'interdire tout comportement, action, geste ou parole qui porterait atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un autre membre de la communauté éducative ou qui porterait atteinte à la bonne réputation de l'établissement.

Une grande vigilance est portée dans le programme d'éducation civique et morale et par l'ensemble des membres de la communauté éducative aux notions de harcèlements, physique, moral, social.

Ces types d'incidents ou d'événements relèvent du jugement et de l'arbitrage du chef d'établissement et peuvent donner lieu à sanction selon leur degré de gravité, bien que l'école primaire ne prévoit pas de conseil de discipline : on réunit une équipe éducative, constituée par les parents, d'éventuels soignants et le corps enseignant afin de trouver la réponse juste et adéquate à proportion de la faute commise.

Bien évidemment, il est **interdit de fumer** dans les locaux et espaces scolaires.

Au quotidien :

Une **tenue vestimentaire correcte et propre** est exigée.

Les élèves doivent porter le polo du LFM du dimanche au mercredi.

Ils doivent porter la tenue de sport du LFM lors de séances d'EPS.

Les vêtements révélant le nombril ou les pantalons déchirés sont interdits.

De vraies chaussures doivent être privilégiées plutôt que des sandales trop légères et dangereuses.

Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition et des livres qui leur sont prêtés. Toute perte ou détérioration sera facturée.

Les objets personnels de valeur sont interdits, pour éviter toute surenchère, jalousie, perte ou vol.

Les enfants n'ont besoin ni d'argent ni de téléphone à l'école, sauf cas tout à fait exceptionnel qui sera alors défini et réglementé au coup par coup. Ils sont donc considérés comme des objets personnels de valeur.

Les livres, les manuels et tout matériel mis à disposition des élèves doivent faire l'objet de soin et seront facturés en cas de perte ou de détérioration.

Il est évidemment interdit d'introduire en classe des objets qui, par leur forme ou leurs caractéristiques, sont de nature à occasionner des blessures (canifs, pistolets, lance-pierres, pétards, briquets, etc...).

Une telle liste ne pouvant jamais être exhaustive, ces points appellent au bon sens de chacun et restent à l'appréciation des adultes responsables de l'élève.

V - Communication et information des familles.

Numéros de téléphone et adresses électroniques à jour !

Malgré l'omniprésence des réseaux sociaux, **l'information des parents est faite par courrier électronique et les urgences par téléphone.**

EDUKA et les messageries de tous nos services doivent en permanence être informés de toute modification de ces coordonnées.

Chaque responsable se doit de consulter régulièrement l'adresse électronique qu'il a communiquée à l'école.

Les différents services administratifs sont joignables par courrier électronique ou par téléphone et reçoivent les usagers sur rendez-vous.

A l'Elémentaire, les parents reçoivent, par l'intermédiaire de leur(s) enfant(s) ou par notre logiciel Pronote, les bulletins périodiques à la fin de chaque trimestre.

Une réunion parents-enseignants est organisée dans chaque classe au début du premier trimestre de l'année scolaire.

Les parents sont reçus à leur demande par les enseignants, sur rendez-vous, en dehors des heures de classe.

Aucun tract ou document ne peut être distribué aux élèves ni aux usagers dans les locaux de l'établissement. Il est toutefois autorisé de mentionner ou d'afficher des informations sur des actions ou des événements annoncés par nos partenaires, avec l'accord expresse de la direction, qui veille au respect de la laïcité : pas de publicité marchande, pas d'affichage prosélyte, politique ou religieux.

VI - Frais de scolarité

Les questions financières sont traitées dans le règlement financier rédigé par le conseil d'administration et voté en assemblée générale par les parents, membres de l'association.

VII - Accidents et assurances

A l'école, un enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement l'enseignant de service.

Il apprend aussi à donner l'alerte pour les autres, en cas de nécessité.

Durant le temps de sa présence régulière dans l'établissement, en cas de « bobo » ou d'incident bénin, l'élève est réconforté et désinfecté, avant son retour en classe.

Dans le cas d'un accident ou s'il paraît brusquement malade, sa famille est prévenue dans les meilleurs délais et peut venir chercher l'enfant auprès du service santé ou dans sa classe, selon les cas.

En cas d'accident grave, les mesures d'urgence et d'assistance à personne en danger sont mises en œuvre : premiers secours, transport médicalisé, hospitalisation, parallèlement à l'information des responsables.

L'école dispose d'un contrat local d'assurance.

D'autre part, chaque élève et personnel bénéficie du contrat international « scolaire et extra-scolaire » passé avec la **CGEA**, qui couvre les risques « **accident individuel** » et « **responsabilité civile** » **24h/24, 7 jours/7**, et dont le coût est compris dans les frais annuels de scolarité.

VIII – Sécurité

L'établissement dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité, mis à jour annuellement sous l'autorité de l'Ambassade de France et de l'AEFE.

Celui-ci stipule un certain nombre de mesures, dont des exercices d'évacuation des locaux, qui sont organisés plusieurs fois par an, afin de sensibiliser les élèves notamment au risque incendie.

Les enfants doivent être en sécurité même aux abords de l'école : les parents sont priés de ne pas gêner la circulation par des stationnements abusifs et de rouler à une allure modérée devant l'école.

Lu et pris connaissance le :

SIGNATURE :